

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 29 septembre 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 18 : 30 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire.
Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

221-2026

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement que:

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

Les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADMINISTRATION
- 4.1 - Approbation / Avenant à l'entente relative à des travaux municipaux / Développement résidentiel / Quartier la Croisée (rue Barbin)

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADMINISTRATION

223-2026

4.1 - APPROBATION / AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / QUARTIER LA CROISÉE (RUE BARBIN)

ATTENDU QUE le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté le règlement 718-2024 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 1er octobre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà approuvé le plan de développement et lotissement concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614 soit le prolongement de la rue Barbin, tel qu'il appert à la résolution #028-2026;

ATTENDU QUE la municipalité a approuvé les plans et devis concernant le développement des lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614, tel qu'il appert à la résolution #029-2026;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette la construction de deux nouvelles rues afin d'y aménager de soixante-quatre (64) terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente avec le promoteur conformément au Règlement 718-2024 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant le début des travaux, tel qu'il appert à la résolution #049-2026;

ATTENDU QU'un avenant doit être signé afin d'établir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernant les installations sanitaires temporaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avenant à l'entente relative aux travaux municipaux conclue avec le promoteur dans le cadre du projet de développement résidentiel nommé le Quartier la Croisée, soit le prolongement de la rue Barbin;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demes, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** la signature l'avenant à l'entente avec le promoteur « 9547-9473 Québec inc. » visant à permettre la réalisation du projet de développement résidentiel Quartier la Croisée sur les lots 6 672 229, 3 590 821, 3 592 612 et 3 582 614;
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis Matte, directeur général, et Monsieur Stéphane Dion, maire, à signer l'entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

224-2026

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement de lever la présente séance à 18 : 35 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

